

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération 2026_05_30

Objet: Indemnités du Président et du Vice-président en charge de la GEMAPI

Le vingt mai deux mille vingt-six, à quatorze heures à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA à Nantes, dûment convoqué par courrier en date du treize mai deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 16 (pour 24 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Raymond CHARBONNIER (1 voix) ; M. Hervé CREMET (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Mickaël DERANGEON (1 voix) ; M. Alain GIRARD (1 voix) ; M. Jean-Marc JOUNIER (1 voix) ; M. Stéphane MENAGER (1 voix) ; M. André LANCIEN (1 voix) ; M. Michel PAGEAU (1 voix) ; Matthieu ROBERT (1 voix) ; M. Olivier ROUSSEZ (1 voix)

Absents représentés : 6 (pour 14 voix)

M. Fabien GRACIA (4 voix) donne pouvoir à M. GUITTON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Jean-Pierre BELLEIL (3 voix) donne pouvoir à M. HENRY ; M. Nicolas CRIAUD (2 voix) donne pouvoir à M. PROVOST ; M. Laurent HAY (1 voix) donne pouvoir à M. PAGEAU ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. CAUDAL.

Assistaient également:

Xavier LEPREVOST (Délégué suppléant d'Erdre et Gesvres) ; Mme Pierrette ORAIN (Déléguée suppléante d'Estuaire et Sillon) ; M. Bernard LAMBERT (Délégué suppléant de Sèvre et Loire) ; MM Denis THIBAUD et Bernard MAILLARD (Délégué titulaire au collège Goulaine Divatte et délégué suppléant de CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo).

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif).

Secrétaire de séance: Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ

Nombre de présents ou représentés: 22

Quorum : 12

Nombre de voix exprimées: 38

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Loire Aval ;

Vu le règlement intérieur du SYLOA ;

Vu le rapport ;

Considérant l'exposé suivant :

L'article 4 du règlement intérieur applicable prévoit que seul le Président, et, le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu une délégation pour l'exercice des compétences B et C, peut prétendre à une indemnité de fonction.

Les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et des régions, dits syndicats mixtes « ouverts restreints », bénéficient des dispositions relatives aux indemnités de fonction perçues par les membres des conseils ou comités des EPCI en application de l'article L. 5721-8 du CGCT.

L'article R. 5723-1 du CGCT fixe les montants des indemnités pour être accordé au sein des syndicats mixtes « ouverts restreints, comme le SYLOA. En considérant la population de son territoire, qui dépasse les 200 000 habitants, il est possible d'appliquer au traitement de base (IM 1 027), les taux maximums suivants:

- 18,71% pour le Président soit 769,08€ brut mensuel ;
- 9,35% pour le Vice-président soit 384,33€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (collège commun)

- ***Accorde au Président une indemnité de fonction au taux de 15,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique (versée trimestriellement), à partir du 20 mai 2026 ;***
- ***Accorde au Vice-Président qui disposera d'une délégation de fonction pour les compétences B et C une indemnité de fonction au taux de 7,91% de l'indice brut terminal de la fonction publique (versée trimestriellement), à partir de la date transmission au contrôle de légalité de l'arrêté portant délégation.***

Fait à Vertou, le 20 mai 2026
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

